



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Bulletin thématique

Octobre 2018

Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe

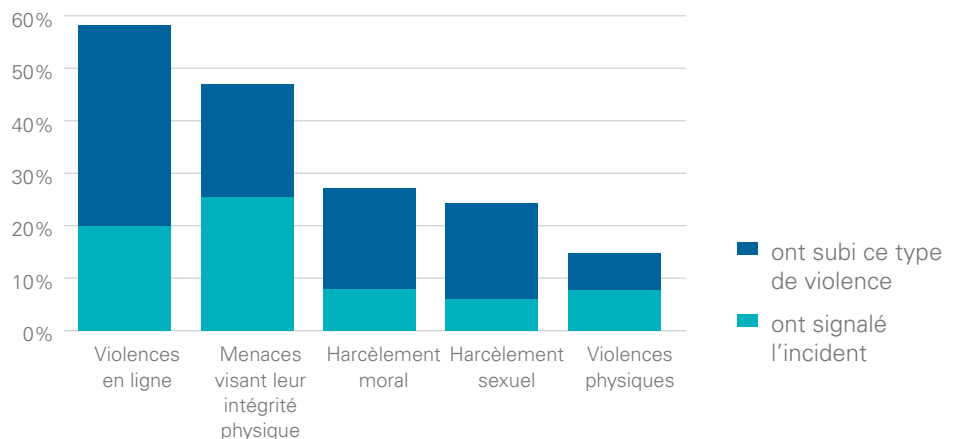
Points forts

Etat des lieux

- Cette étude est basée sur des entretiens réalisés en face à face avec 123 femmes de 45 pays européens, dont 81 femmes parlementaires et 42 femmes membres du personnel parlementaire.
- Elle montre que les actes de sexisme, d'abus et de violence à l'égard des femmes existent bel et bien dans le monde parlementaire en Europe. L'ampleur et la nature de ces actes, qui sont des violations des droits fondamentaux, nécessitent l'attention et l'action des parlements :
 - **85,2 pour cent** des femmes parlementaires qui ont participé à l'étude ont indiqué avoir fait face à des violences psychologiques au cours de leur mandat.
 - **46,9 pour cent** ont reçu des menaces de mort, de viol ou de passage à tabac.
 - **58,2 pour cent** ont été la cible d'attaques sexistes en ligne sur les réseaux sociaux.
 - **67,9 pour cent** ont fait l'objet de remarques portant sur leur apparence physique ou fondées sur des stéréotypes de genre.
 - **24,7 pour cent** ont subi des violences sexuelles.
 - **14,8 pour cent** ont subi des violences physiques.
- Les jeunes femmes parlementaires de moins de 40 ans sont davantage visées par les actes de harcèlement psychologique et sexuel.
- Les femmes parlementaires qui mènent des combats contre l'inégalité entre les sexes et les violences faites aux femmes sont souvent les cibles privilégiées d'attaques.

Femmes parlementaires sondées

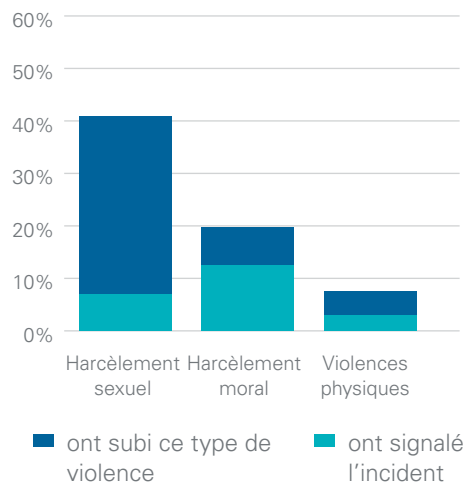
Prévalence des violences et taux de signalement par celles qui les ont subies



- Les auteurs de harcèlement et de violences sont autant des adversaires politiques que des collègues de leur propre parti ou sont de simples citoyens.
- L'étude révèle également un constat alarmant du harcèlement sexuel et moral subi par le personnel parlementaire féminin en Europe :
 - **40,5 pour cent** des sondées ont indiqué avoir subi des actes de harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail. Les auteurs de ces actes de harcèlement sexuel sont des hommes parlementaires dans **69,2 pour cent** des cas.
 - **50 pour cent** ont fait l'objet de remarques de nature sexuelle. Ces remarques ont été prononcées par un homme parlementaire dans **61,5 % pour cent** des cas.
 - **19,5 pour cent** des répondantes ont également subi du harcèlement moral dans leur travail au parlement de la part de parlementaires et de collègues du personnel parlementaire, en majorité de la part d'hommes mais aussi de femmes.
- Le signalement de ces actes reste très faible :
 - **23,5 pour cent** des femmes parlementaires et **6 pour cent** des femmes membres du personnel parlementaire qui ont été harcelées sexuellement ont signalé l'incident.
 - **50 pour cent** des femmes parlementaires qui ont subi des menaces visant leur intégrité physique ont rapporté l'incident à la police, au service de sécurité du parlement ou à un autre service.
- Plusieurs participantes à l'étude ont déploré le fait qu'il n'y ait aucun service ou dispositif dans leur parlement actuellement auquel recourir en cas de harcèlement ou de violences.
- Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements ont des effets négatifs sur la santé physique et psychologique des personnes concernées. Ils ont également des répercussions sur la qualité et l'efficacité du travail parlementaire et, par conséquent, des politiques publiques.
- En cela, le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements sont des obstacles à la capacité des parlements à être des espaces inclusifs et représentatifs de l'ensemble des sociétés.
- Les parlements doivent élaborer des solutions complètes pour prévenir et combattre le sexisme et la violence à l'égard des femmes dans les parlements comprenant des mesures visant à encourager le signalement de ces actes.

Personnel parlementaire féminin sondé

Prévalence des violences et taux de signalement par celles qui les ont subies



Réponses parlementaires

- Sur la base des résultats de l'étude et des bonnes pratiques qui s'en dégagent, les parlements sont appelés à orienter leurs réponses à partir des recommandations présentées à la fin de l'étude, et en particulier à :
 - désigner clairement le caractère inacceptable des comportements sexistes, du harcèlement moral et sexuel et de la violence fondée sur le genre au parlement et les moyens de recours disponibles pour les parlementaires et le personnel parlementaire ;
 - faire en sorte que les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou d'agressions puissent avoir accès à des services d'assistance et de conseil qui respectent la confidentialité ;
 - mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête qui soit confidentiel, à l'écoute des victimes et équitable ;
 - établir et appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs ;
 - dispenser des formations pour l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement sur les questions de respect au travail et de lutte contre le sexisme et le harcèlement ; et
 - mener des enquêtes sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au sein de chaque parlement sur le modèle de cette étude.

Introduction

Dans une démocratie, le parlement se doit d'être une institution modèle à tous les niveaux et un lieu de travail où les femmes et les hommes peuvent œuvrer sur un pied d'égalité, en toute liberté et en toute sécurité. Ceci est important pour l'efficacité de l'institution, pour l'image du parlement aux yeux du public et pour le rôle de modèle qu'il peut jouer dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société.

En 2016, une étude de l'Union interparlementaire (UIP)¹, reposant sur des entretiens menés auprès de 55 femmes parlementaires dans 39 pays couvrant les cinq régions du globe, a toutefois révélé que le sexisme quotidien et la violence fondée sur le genre sont des problèmes universels et systémiques dans le monde parlementaire². Elle a également montré que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires ont pour conséquence à court et long terme d'entraver l'accès des femmes à des postes à responsabilité et leur pleine contribution aux processus politiques. En cela, la manifestation systémique de ces problèmes dans les parlements est dommageable pour les institutions démocratiques et pour la démocratie elle-même.

Cette étude régionale vise à approfondir ce premier état des lieux, en se concentrant spécifiquement sur la situation dans les parlements en Europe. Née d'une étroite collaboration entre l'UIP et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), il s'agit de la première d'une série d'études régionales que l'UIP souhaite mener sur le sujet. L'étude élargit également le champ de la recherche en incluant le harcèlement et les violences que subit le personnel parlementaire féminin.

Fondée sur des entretiens réalisés avec 123 femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, l'enquête poursuit les efforts entrepris pour fournir des données chiffrées et documenter un ensemble de comportements sexistes et violents dirigés contre les femmes dans les parlements. Elle cherche également à en évaluer l'ampleur et à mettre en lumière les manifestations particulières de ces abus en Europe. L'étude a donc pour objectif de briser le silence et les tabous persistants et de contribuer à la lutte contre les agissements et la violence sexistes partout où ils s'exercent.

De plus, en analysant les impacts et les causes du sexisme, du harcèlement et de la violence à travers l'expérience vécue par les femmes dans les parlements en Europe, ainsi qu'en présentant des réponses apportées par des parlements de la région à ce problème, l'étude identifie des actions prioritaires visant à garantir que les parlementaires et le personnel parlementaire puissent exercer leur métier dans une culture institutionnelle et un environnement de travail respectueux, sûrs et protecteurs.

Avec la publication de ces résultats, le temps est venu pour les parlements, en Europe et ailleurs dans le monde, d'agir, de montrer l'exemple et de mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement et de la violence sexistes, tant dans leurs politiques que dans leurs pratiques.

Méthode de l'étude

Les données de l'étude ont été collectées dans le cadre d'entretiens confidentiels réalisés avec 123 femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire de 45³ des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, entre janvier et juin 2018. Pour chaque pays, une à cinq femmes élues ou travaillant au parlement ont été interviewées. Les entretiens ont été réalisés en face à face, en marge des sessions respectives des assemblées de l'UIP et de l'APCE, ou par téléphone ou via Skype, au moyen d'un questionnaire conçu par l'UIP pour l'étude internationale sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires réalisée en 2016⁴. Tous les membres de sexe féminin des délégations nationales auprès de l'UIP et de l'APCE ont été invités à participer. La participation à l'étude s'étant faite sur une base volontaire, les résultats présentés reflètent les réponses données lors des entretiens. Cette étude n'est pas basée sur un échantillon représentatif d'un point de vue statistique. Néanmoins, les résultats de l'étude indiquent l'existence d'un problème largement négligé.

Les participantes ont été sondées sur leur perception et leur expérience de la violence psychologique, sexuelle, physique et économique à laquelle elles ont pu être exposées durant leur mandat parlementaire ou dans le cadre de leur travail au parlement. Elles ont également été interrogées sur les causes de tels actes, leurs effets et les solutions permettant de prévenir de tels actes et d'y remédier.

L'étude repose également sur des données fournies par quelques parlements en Europe, relatives aux politiques et dispositifs visant à lutter contre les agissements sexistes, le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre au parlement comme lieu de travail⁵. Le nombre limité de parlements ayant rempli un questionnaire à cet effet ne permet toutefois pas de dire combien de parlements en Europe ont mis en place des politiques et dispositifs pour lutter contre le harcèlement et la violence fondée sur le genre dans les parlements. Les réponses reçues donnent néanmoins un premier aperçu de mesures parlementaires existantes⁶. Une analyse de la documentation disponible et d'articles de presse sur le thème vient compléter les sources d'information.

L'étude fait le choix de se concentrer sur les femmes parlementaires et le personnel parlementaire féminin qui sont majoritairement affectés par les violences fondées sur le genre dans les parlements par rapport à leurs homologues masculins. Elle ne cherche pas pour le moment à comparer les expériences de ces femmes à celles de leurs homologues masculins, en reconnaissant toutefois que ceux-ci peuvent être également affectés par ce type de violence qui nuit au bon fonctionnement et au cadre de travail inclusif du parlement⁷.

Cadre juridique et définitions

La violence et le harcèlement à l'égard des femmes en politique, y compris dans les parlements, constituent des violations flagrantes et intolérables des droits fondamentaux et des droits politiques, dont l'obligation de veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement, librement et en toute sécurité aux processus politiques. Ces droits sont consacrés dans plusieurs dispositifs internationaux, y compris le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les Objectifs de développement durable (ODD). La question de la violence à l'égard des femmes en politique, dont la visibilité s'est accrue au niveau international, sera discutée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2018 à l'occasion de la présentation d'un rapport thématique par la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences.

A l'échelle régionale, la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacre la liberté d'expression (article 10) et l'interdiction de la discrimination, fondée notamment sur le sexe (article 14). Elle est un outil puissant de lutte contre les violations des droits fondamentaux. Un autre instrument, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », vise plus spécifiquement à prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes⁸. Cette Convention, qui constitue actuellement l'instrument le plus complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, couvre dans le détail les différentes formes de violence qui sont examinées dans le cadre de cette étude : violence psychologique (article 33), harcèlement (article 34), violence physique (article 35), violence sexuelle (article 36) et harcèlement sexuel (article 40).

Le préambule de la Convention d'Istanbul reconnaît « *que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation* ». Il reconnaît également « *que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes* ».

La Convention d'Istanbul prévoit en outre une dimension parlementaire au suivi de sa mise en œuvre. Elle reconnaît et invite officiellement les parlements nationaux à participer au suivi des mesures prises pour appliquer la Convention⁹. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit également faire régulièrement le bilan de sa mise en œuvre.

La ratification de la Convention d'Istanbul engage les Etats parties à prendre des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes dans tous les domaines, y compris le monde parlementaire et politique¹⁰. En cessant de tolérer et légitimer ces abus en leur sein, les parlements peuvent contribuer à éliminer la violence à l'égard des femmes dans toutes les autres sphères de la vie publique comme privée et avoir un impact positif sur l'ensemble de la société, contribuant ainsi à changer les mentalités.

Questions posées dans le cadre de l'étude

Violence d'ordre psychologique

Au cours de votre mandat parlementaire/de votre travail au parlement, vous est-il arrivé :

- De faire l'objet de remarques sexuelles ou sexistes ?
- Que les journaux ou la télévision diffusent des images de vous ou des commentaires à votre égard qui étaient hautement méprisants ou à connotation sexuelle ? (question posée aux femmes parlementaires uniquement)
- Que des images de vous ou des commentaires à votre égard terriblement humiliants ou à connotation sexuelle aient été diffusés sur les réseaux sociaux ?
- D'avoir été harcelée psychologiquement ou exposée à des comportements insistants et intimidants, tels que des attentions ou des contacts verbaux importuns ou une interaction vous ayant fait peur ?
- D'être menacée qu'on attente à votre sécurité ou à celle de vos proches (membres de votre famille, amis, etc.) ?
- D'être menacée que l'on vous fasse perdre votre travail ou que l'on bloque votre avancement professionnel ? (question posée au personnel parlementaire féminin uniquement)

Violence physique

Pendant votre mandat parlementaire/au cours de votre travail au parlement :

- Quelqu'un ne vous a-t-il jamais giflée, poussée, frappée ou n'a-t-il jamais lancé dans votre direction un projectile qui aurait pu vous blesser ?
- Quelqu'un n'a-t-il jamais menacé d'utiliser ou effectivement utilisé contre vous une arme à feu, une arme blanche ou toute autre arme ?
- Avez-vous jamais été séquestrée, passée à tabac ou enlevée ?

Violence sexuelle

Pendant votre mandat parlementaire/au cours de votre travail au parlement :

- Harcèlement sexuel : Avez-vous subi des propos et comportements à connotation sexuelle dégradants ou humiliants ? Vous a-t-on fait des avances sexuelles déplacées et/ou des demandes de faveurs sexuelles ?
- Agressions sexuelles : Avez-vous été forcée à vous livrer à des actes sexuels, à avoir des relations sexuelles ou à faire quelque chose à caractère sexuel ?

Violence d'ordre économique

Au cours de votre mandat parlementaire/de votre travail au parlement, vous est-il arrivé :

- De vous voir refuser des fonds auxquels vous aviez droit (par exemple, pour les parlementaires, indemnités parlementaires ou, pour le personnel parlementaire, salaire, prime de rendement) ?
- De vous voir refuser des ressources parlementaires (locaux, ordinateurs, personnel, sécurité) auxquelles vous aviez droit ? (question posée aux femmes parlementaires uniquement)
- Que vos biens soient endommagés ou détruits ?

Ampleur et nature du problème

« Le monde de la politique est déjà très difficile. C'est un jeu de pouvoir. En tant que personnages publics, nous sommes prêts pour cela. Mais en tant que femmes, nous devons faire avec le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre en plus », déclaration d'une participante à l'étude.

- Les résultats de cette étude à l'échelle de l'Europe confirment ceux obtenus dans le cadre de l'étude réalisée au niveau mondial¹¹ en ce qui concerne les femmes parlementaires. Ils montrent que **85,2 pour cent** des répondantes ont fait face à des **violences psychologiques**, dont **46,9 pour cent** qui ont signalé avoir reçu des **menaces de mort, de viol ou de passage à tabac**.
- Les femmes parlementaires en Europe sont particulièrement la cible d'**attaques en ligne**. **58,2 pour cent** des sondées ont été confrontées à des contenus et comportements abusifs, sexuels ou violents les concernant sur les réseaux sociaux. De plus, la voie électronique est le premier moyen utilisé pour les menaces à l'encontre des femmes parlementaires. Dans **75,5 pour cent** des cas, les auteurs de ces menaces sont des citoyens anonymes.
- L'étude montre que le fait d'être une jeune femme parlementaire peut constituer un facteur aggravant. En effet, les femmes parlementaires sondées de moins de 40 ans sont davantage visées par certaines formes d'actes sexistes et violents. Elles sont ainsi **77,3 pour cent** à déclarer avoir reçu des remarques sexistes et de nature sexuelle (soit 9 points de pourcentage de plus que l'ensemble des femmes parlementaires sondées), **76,2 pour cent** à avoir subi des traitements dégradants et des abus dans les médias et les réseaux sociaux (plus 18 points de pourcentage) et **36,4 pour cent** à avoir subi du harcèlement sexuel (plus 12 points de pourcentage).
- L'étude révèle à quel point le **harcèlement sexuel et le harcèlement moral** sont des expériences courantes pour le personnel parlementaire féminin en Europe.
 - **40,5 pour cent** des femmes fonctionnaires sondées ont indiqué avoir subi des actes de **harcèlement sexuel** dans le cadre de leur travail et **50 pour cent** avoir reçu des remarques de nature sexuelle. Parmi elles, **69,2 pour cent** ont indiqué qu'un homme parlementaire était l'auteur ou un des auteurs du harcèlement sexuel qu'elles ont subi.
 - **19,5 pour cent** des répondantes ont également subi du **harcèlement moral** dans leur travail au parlement de la part de parlementaires et de collègues du personnel parlementaire, en majorité des hommes mais aussi des femmes.

Cette situation alarmante nécessite que des mesures soient prises et mises en œuvre par les parlements pour lutter efficacement contre ces violences.

Tableau I – Ampleur et nature de la violence

Prévalence des différentes formes de violence chez les femmes parlementaires sondées

Violence psychologique	85,2%
Violence sexuelle	24,7%
Violence physique	14,8%
Violence économique	13,5%

Prévalence des différentes formes de violence chez les membres du personnel parlementaire féminin sondées

Violence psychologique	52,3%
Violence sexuelle	40,5%
Violence physique	7,1%
Violence économique	9,5%

L'expérience des femmes parlementaires

Qui sont les femmes parlementaires qui ont participé à l'étude ?

81 femmes parlementaires, provenant de 40 pays d'Europe, ont participé à l'étude sur une base volontaire. **91,4 pour cent** d'entre elles appartiennent à un parti politique, dont **50 pour cent** à un parti de la majorité, **41 pour cent** à un parti de l'opposition et **7,9 pour cent** à d'autres cas de figures. Elles représentent toutes les classes d'âge (tableau II). **27,2 pour cent** sont de jeunes parlementaires de moins de 40 ans.

Tableau II – Age des femmes parlementaires sondées

Age des répondantes	Pourcentage
18 - 30 ans	3,7%
31 - 40 ans	23,5%
41 - 45 ans	8,6%
46 - 50 ans	16%
51 - 60 ans	29,6%
61 - 70 ans	16%
71 - 80 ans	2,5%

La violence psychologique

Tableau III - Prévalence des manifestations de la violence psychologique chez l'ensemble des femmes parlementaires sondées et pour la tranche des moins de 40 ans

	Ensemble des sondées	Sondées de moins de 40 ans
Remarques sexistes ou sexuelles	67,9%	77,3%
Images de vous terriblement humiliantes ou à connotation sexuelle diffusées sur les réseaux sociaux	58,2%	76,2%
Menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement	46,9%	50%
Images de vous ou commentaires hautement méprisants ou à connotation sexuelle à votre égard diffusés dans les journaux ou la télévision	39,5%	54,6%
Harcèlement moral/traque	27,2%	45,5%

Remarques sexistes ou à connotation sexuelle

Parmi les femmes parlementaires sondées, **67,9 pour cent** ont indiqué avoir fait l'objet de remarques sexistes ou sexuelles plusieurs fois au cours de leur mandat parlementaire. Ces remarques ont été proférées le plus souvent dans les locaux du parlement (dans **35,6%** des cas) et sur les réseaux sociaux (dans **22,1%** des cas). Les répondantes ont également indiqué avoir fait l'objet de telles remarques lors de meetings politiques, par téléphone ou courrier électronique, dans les journaux et à la télévision ainsi que dans leur vie privée.

Les auteurs de ces remarques sont des collègues masculins de partis politiques opposés à celui des sondées, des collègues de leur propre parti ainsi que des électeurs ou citoyens. Ces trois groupes ont été cités par les répondantes de façon quasi équivalente.

De manière générale, les femmes parlementaires interrogées estiment faire l'objet d'un examen personnel fondé sur l'apparence physique et les stéréotypes sur les rôles des hommes et des femmes de façon disproportionnée par rapport à leurs collègues masculins. Les commentaires sur leur apparence physique peuvent prendre la forme d'un compliment déplacé et insidieux, d'une blague désobligeante jusqu'aux propos grossiers et misogynes. Ils ont pour effet de dénigrer les compétences et la légitimité des femmes parlementaires. C'est le cas également quand elles font l'objet de remarques sur l'infériorité des femmes, leur manque d'intelligence et le côté dérisoire et accessoire des politiques qu'elles promeuvent. L'une d'entre elles résume comment, à travers les propos sexistes, les femmes parlementaires ne sont pas prises au sérieux: « *Comment sommes-nous habillées? Comment faisons-nous pour concilier notre vie publique et notre vie de famille? Avons-nous passé un casting pour arriver au poste que nous occupons? Avec qui avons-nous couché? On ne pose pas ces questions dénigrantes aux hommes parlementaires!* »

Les propos sexistes sur l'apparence physique et les reproches fondés sur des stéréotypes de genre rappellent aux femmes qu'elles n'ont pas leur place en politique. Quelques exemples cités par des répondantes:

« Il est arrivé que la Commission de la santé au Parlement ne soit composée que de femmes. La presse nous appelait alors la "cage aux poules". »

« Un ministre m'a dit pendant un débat: "Tu es tellement belle que je ne peux pas t'écouter". »

« Lors d'une discussion sur la politique de l'Etat contre le terrorisme, un collègue m'a demandé: "Pourquoi une femme comme vous avec un tel charme veut-elle discuter de questions aussi importantes?" »

« Une photo de moi circulait sur les réseaux sociaux avec le commentaire: "Elle est incompétente mais elle a un beau sourire et de belles jambes". »

Propos prononcés par des parlementaires masculins dans l'hémicycle: « *Tu es trop jeune et stupide, retourne dans ta cuisine.* »

« Arrête de faire l'hystérique, retourne à la maison et satisfais tes besoins sexuels. »

Les médias contribuent à renforcer ces stéréotypes négatifs à l'égard des femmes parlementaires. Pour **39,5 pour cent** des sondées, les journaux et la télévision ont diffusé des images d'elles ou des commentaires à leur égard qui étaient hautement méprisants ou à connotation sexuelle. Des répondantes ont souligné le caractère avilissant d'articles publiés dans la presse sur le thème « *Quelle est l'élue la plus sexy?* ». Certains journaux organisent même au début de chaque législature un concours « *Miss Parlement* » en invitant leurs lecteurs à élire la plus belle femme parlementaire.

Attaques et menaces en ligne

Sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.), **58,2 pour cent** des femmes parlementaires sondées ont indiqué avoir été confrontées à des images d'elles ou des commentaires méprisants à leur égard ou à connotation sexuelle. Dans **66,7 pour cent** des cas, les contenus et comportements abusifs, sexuels ou violents sur les réseaux sociaux sont propagés par des agresseurs qui agissent à distance et dans l'anonymat. Les développements technologiques permettent d'ailleurs la propagation ultra-rapide, la reproduction et la persistance de ces contenus néfastes. De plus, la liberté d'expression est parfois injustement invoquée en ligne pour justifier des messages de haine et des formes d'expression discriminantes, hostiles ou violentes qui musèlent la liberté d'expression des femmes, y compris en politique, et leur droit de vivre sans violence¹².

Le plus souvent, les répondantes ont indiqué être la cible d'insultes en ligne misogynes répétées et d'incitation à la haine où elles sont violemment attaquées comme personne et comme femme, notamment à cause de leurs opinions

politiques. Les messages cités par des répondantes, attaquées notamment parce qu'elles défendent les droits des femmes, peuvent être d'une extrême violence. Certaines font également l'objet de photomontages d'elles nues accompagnés d'injures grossières. D'autres ont évoqué des vidéos pornographiques ciblant des femmes parlementaires qui circulent sur le net.

46,9 pour cent des sondées ont signalé avoir reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac, dirigées contre elles, leurs enfants et leur famille. La voie électronique, par le biais des réseaux sociaux, du courrier électronique ou du téléphone, est le premier lieu d'occurrence de ces menaces à l'encontre des femmes parlementaires. Dans **75,5 pour cent** des cas, les auteurs de ces menaces sont des citoyens masculins anonymes :

« J'ai reçu un message anonyme qui disait "On va te tuer. D'abord on va tabasser tes enfants. Toi on va te violer, te tuer. Ton mari et tes enfants, on vous aura tous. Tu peux engager des gardes du corps, mais on sait où tu vis. Nous vous aurons tous". »

« Si tu maintiens cette position politique, tu seras la prochaine Jo Cox¹³. »

« Une parlementaire enceinte qui défend les droits des réfugiés a reçu des menaces de mort de groupes d'extrême-droite contre elle et son bébé sur le mode "vous ne méritez pas de vivre". »

Harcèlement moral

Les actes d'intimidation et les menaces peuvent prendre la forme de harcèlement moral ou psychologique comme la traque ou le dénigrement systématique. **27,2 pour cent** des répondantes ont indiqué qu'elles ont été exposées à des comportements insistants et intimidants perpétrés, dans la majorité des cas, par des citoyens, mais également par des collègues politiques masculins. Certaines ont en effet déclaré avoir fait l'objet d'intimidations et d'attaques, en particulier lorsqu'elles ont cherché à obtenir des postes à responsabilité, au sein du parlement ou de leur parti politique.

Les auteurs peuvent également être des proches. L'étude rappelle que la violence domestique est un fléau qui touche de nombreuses femmes, indifféremment de leur statut social ou politique.

« Un collègue cherchait chaque fois à me convaincre par la force, en s'imposant physiquement devant moi et en me parlant de très près pour m'intimider et me faire sentir sa supériorité. »

« Quand j'ai cherché à obtenir un poste à la direction de mon parti, un politicien influent a dit qu'il allait détruire ma vie. Il y consacre d'ailleurs beaucoup de temps et d'énergie. Il sait convaincre les gens. C'est un manipulateur. »

« Des entrepreneurs qui voulaient me corrompre pour obtenir un contrat m'ont dit qu'ils allaient s'en prendre à mon fils si je continuais de refuser leur proposition. J'ai porté plainte à la police et mon garçon a été déplacé pendant quelques mois. »

« Mon mari me poursuit et me harcèle depuis que je suis élue parlementaire. Il n'accepte pas le fait que je sois souvent me déplacer et être moins présente. »

Violence sexuelle

24,7 pour cent des élues qui ont participé à l'étude ont répondu avoir été harcelées sexuellement au cours de leur mandat et **6,2 pour cent** avoir été agressées sexuellement. Ces violences sexuelles ont été commises, dans **75,9 pour cent** des cas, par des collègues masculins, provenant autant de leur propre parti politique que de partis opposés au leur. Les incidents se sont le plus souvent produits dans les locaux du parlement (**34,4 %** des cas) ainsi que lors des meetings politiques et des campagnes électorales (idem). Ces chiffres viennent confirmer l'ampleur du phénomène des pratiques de harcèlement sexuel et des comportements de prédation envers les femmes, révélés par le mouvement #MeToo, y compris dans le monde politique et dans les parlements.

- Quelques exemples d'actes de harcèlement sexuel fréquemment cités par les répondantes :

« Une main intrusive sur les genoux, les fesses ou sur les seins, "des baisers forcés". »

« Un collègue me tournait autour en me disant "j'ai envie de te pincer les seins" ou "je veux coucher avec toi". »

« Un collègue me mettait sous pression en me téléphonant sans cesse et m'envoyant des textos à contenu sexuel. »

« Lors d'un meeting politique, un collègue s'est fâché quand j'ai repoussé ses avances insistantes. Un autre, qui me harcelait aussi, a cessé seulement quand je lui ai dit que j'allais porter plainte à la police. »

Tableau IV - Prévalence des manifestations de la violence sexuelle chez l'ensemble des femmes parlementaires sondées et pour la tranche des moins de 40 ans

	Ensemble des sondées	Sondées de moins de 40 ans
Harcèlement sexuel	24,7 %	36,4 %
Agression sexuelle	6,2 %	13,6 %

Violence physique

11,1 pour cent des sondées ont répondu qu'elles avaient été giflées, poussées, frappées ou qu'on leur avait lancé un projectile ; **6,2 pour cent** ont dit que quelqu'un avait menacé d'utiliser contre elles une arme ; et une répondante a été battue, victime de violence domestique.

Ces violences physiques se sont produites le plus souvent lors des meetings politiques et des campagnes électorales (**55 %** des cas).

« On m'a bousculée lors d'un meeting politique et on a renversé une table violemment en pleine discussion pour tenter de m'intimider. »

Violence économique

Dans ce domaine, **10 pour cent** des répondantes ont signalé que leurs biens (voiture, maison, bureau, etc.) ont été endommagés ou détruits au cours de leur mandat, tandis que **7,5 pour cent** ont indiqué qu'elles ont fait face à de l'obstruction systématique pour obtenir des ressources parlementaires auxquelles elles avaient droit.

L'expérience du personnel parlementaire féminin

Qui sont les femmes membres du personnel parlementaire qui ont participé à l'étude?

42 femmes membres du personnel parlementaire, provenant de 32 pays d'Europe, ont participé à l'étude. Elles sont de toutes les classes d'âge, les femmes de moins de 40 ans étant davantage représentées que chez les femmes parlementaires (tableau V).

Tableau V – Age des membres du personnel parlementaire sondées

Age des répondantes	Pourcentage
18 - 30 ans	14,3 %
31 - 40 ans	33,3 %
41 - 45 ans	11,9 %
46 - 50 ans	16,7 %
51 - 60 ans	14,3 %
61 - 70 ans	9,5 %

Elles sont toutes fonctionnaires d'un parlement, sauf deux qui sont collaboratrices de parlementaire¹⁴. Elles appartiennent à trois groupes socio-professionnels représentés ici dans les proportions suivantes :

Tableau VI – Groupes professionnels des membres du personnel parlementaire sondées

Groupes	Pourcentage
Direction/cadre	32,5 %
Professionnel (Administratrice, secrétaire)	50 %
Agent/employé (Assistante administrative)	17,5 %

Remarques de nature sexuelle et harcèlement sexuel

La moitié des femmes membres du personnel parlementaire ayant participé à l'étude ont indiqué faire l'objet de remarques sexistes ou de nature sexuelle, y compris de plaisanteries et blagues salaces déplacées dans le cadre de leur travail. Ces comportements sont le fait de parlementaires (**61,5 %** des cas) et de collègues masculins travaillant au parlement (**34,6 %** des cas). Ces remarques ont été prononcées le plus souvent, tant dans les locaux du parlement (**43,8 %**) que lors de déplacements professionnels dans le pays ou à l'étranger (**43,8 %**). Plus de la moitié des sondées ont également signalé avoir entendu de telles remarques à propos d'une autre femme, collègue travaillant au parlement (**54,8 %**) ou femme parlementaire (**51,2 %**).

Selon les témoignages des sondées, les commentaires inconvenants qui visent le personnel parlementaire féminin sont majoritairement de nature sexuelle. Dans la plupart des cas et selon le contexte, ils pourraient être qualifiés de harcèlement sexuel dans la mesure où ils créent « un environnement de travail hostile ».

Néanmoins, lorsque **40,5 pour cent** des sondées ont répondu avoir été victimes de harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail au parlement, elles ont cité les atouchements non consentis, les avances sexuelles inopportunes et insistantes ainsi que le chantage sexuel comme principaux comportements constitutifs de harcèlement sexuel. Elles ont également indiqué que les auteurs de ces actes de harcèlement sexuel sont des parlementaires dans **69,2 pour cent** des cas et des collègues masculins du personnel parlementaire dans **30,8 pour cent** des cas. **41,5 pour cent** des répondantes ont également déclaré avoir été témoin de harcèlement sexuel à l'encontre de leurs collègues féminines. Si nous prenons en compte les propos à caractère sexuel dans le calcul du pourcentage de harcèlement sexuel, nous pouvons estimer qu'une répondante sur deux a été confrontée à des actes de harcèlement sexuel au travail.

Les actes de harcèlement sexuel sur le personnel parlementaire féminin ont été commis dans la majorité des cas lors d'un déplacement professionnel au niveau national ou à l'étranger (dans **55,6 %** des cas) et dans les locaux du parlement (**33,3 %** de cas). Plusieurs répondantes ont d'ailleurs fait part d'un témoignage quasi identique comme s'il s'agissait d'un scénario récurrent : en mission à l'étranger, un parlementaire leur a fait des propositions sexuelles et les a poursuivies avec insistance, les appelant et leur envoyant des textos, frappant à la porte de leur chambre d'hôtel et leur passant des messages en papier sous la porte.

Ces résultats laissent présumer que le harcèlement sexuel sévit à grande échelle dans le monde du travail parlementaire. Aucune des sondées n'a toutefois indiqué avoir été victime d'agressions sexuelles graves, telles que le viol.

- Quelques exemples de propos à caractère sexuel et d'actes de harcèlement sexuel cités par les répondantes :

« Lors d'un voyage à l'étranger, j'ai accompagné un parlementaire qui sifflait les filles en me disant "t'as vu la bombe!" »

« Lors d'une réception, un parlementaire m'a dit "Mon engin est plein de munitions et je suis toujours prêt à décharger". J'ai quitté la réception sous le choc. Le matin, je lui ai fait remarquer qu'il n'avait pas eu un comportement professionnel la veille. »

« Un parlementaire m'a enfermée dans son bureau avec lui pour me faire des avances et essayer de m'enlacer. »

« Un parlementaire harcelait une assistante. Lors d'un déplacement professionnel, il a tenté d'entrer de force dans sa chambre. Il lui envoyait des SMS à connotation sexuelle et la menaçait de lui faire perdre son boulot si elle ne cédaient pas à ses avances. Elle a porté plainte. Néanmoins, elle a dû quitter son emploi alors qu'il est resté en poste. Il est toujours parlementaire d'ailleurs. »

La violence psychologique et le harcèlement moral

Selon les résultats de l'étude, **19,5 pour cent** des répondantes ont subi du harcèlement moral dans leur travail au parlement de la part de parlementaires et de collègues du personnel parlementaire, en majorité des hommes mais aussi des femmes. **29,3 pour cent** des sondées ont mentionné avoir été témoins de harcèlement moral à l'encontre d'une collègue qui travaille au parlement. **9,5 pour cent** ont été menacées par un parlementaire (homme ou femme) de leur faire perdre leur travail ou de bloquer leur avancement professionnel.

Ces données confirment d'autres résultats d'enquêtes internes dans des parlements en Europe qui suggèrent que le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel seraient très fréquents¹⁵.

Tableau VII – Prévalence de différentes manifestations de la violence psychologique chez le personnel parlementaire féminin sondé

Remarques sexistes ou sexuelles	50 %
Harcèlement moral (bullying)	19,5 %
Menaces de vous faire perdre votre travail ou de vous bloquer dans votre avancement professionnel	9,5 %
Images de vous terriblement humiliantes ou à connotation sexuelle diffusées sur les réseaux sociaux	2,4 %
Menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement	2,5 %

- Témoignages de faits de harcèlement moral :

« Un parlementaire m'a harcelée moralement pendant trois mois. Il voulait m'intimider, me dénigrer et détruire ma réputation. Il me disait : "Tu es foutue. Ta carrière est terminée." En réunion de la commission pour laquelle je travaillais, il déclarait : "Vous êtes d'accord avec moi que M^{me}... ne connaît pas son travail, qu'elle est incompétente" »

« J'ai été harcelée psychologiquement par mon responsable de service à qui j'avais refusé des avances sexuelles. Tout le monde avait peur de lui et personne n'osait me défendre. Il me faisait systématiquement refaire tous les dossiers que je préparais. A la fin, il ne m'attribuait plus aucune tâche. J'en ai parlé à la direction du personnel et on m'a changée de service. J'étais soulagée même si j'aurais bien voulu rester. Par la suite, ce responsable de service a fait subir le même traitement à d'autres femmes du personnel sans être inquiété. »

Violence physique et économique

S'agissant de la violence physique, **7,1 pour cent** des sondées ont répondu qu'elles avaient été une fois giflées, malmenées physiquement ou qu'on leur avait lancé un projectile dans le cadre de leur travail au parlement.

Pour ce qui est de la violence économique, **7,1 pour cent** des sondées se sont vues refuser des fonds auxquels elles avaient droit (primes de rendement, récupération d'heures supplémentaires) et une a vu ses biens personnels endommagés par un directeur qui la harcelait moralement.

Le signalement du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements en Europe

Le mouvement #MeToo et le fait que les médias accordent de plus en plus d'importance aux violences faites aux femmes, ont encouragé davantage de femmes, y compris dans le milieu politique, à se manifester et à dénoncer les actes violents, le harcèlement et les propos sexistes. Toutefois, les résultats de l'étude montrent que le signalement de ces actes inacceptables à l'encontre des femmes dans les parlements reste faible :

- Seulement **53,3 pour cent** des femmes parlementaires et **33,3 pour cent** des femmes fonctionnaires parlementaires qui ont subi des violences physiques ont signalé cet incident à la police ou à d'autres services.
- Seulement **50 pour cent** des femmes parlementaires qui ont subi des menaces de mort, de viol ou de passage à tabac ont signalé l'incident à la police, au service de sécurité au parlement ou à un autre service. **32,6 pour cent** des élues qui ont subi des abus en ligne les ont signalés aux intermédiaires techniques (responsables des réseaux sociaux et hébergeurs) ou à d'autres services.
- **27,2 pour cent** des femmes parlementaires ayant subi du harcèlement moral ont signalé ce harcèlement à la police, au service de sécurité du parlement ou à un autre service.
- Environ **62,5 pour cent** des femmes membres du personnel parlementaire ayant fait l'objet de harcèlement moral ont signalé l'incident dans le cadre d'un dispositif interne au parlement. Toutefois, pour tous les cas signalés, les auteurs n'ont pas été tenus responsables de leurs actes.
- Pour les incidents de harcèlement sexuel, **23,5 pour cent** des femmes parlementaires et seulement **6 pour cent** des femmes membres du personnel parlementaire ont signalé ces incidents. Dans ces très rares cas de signalement, les femmes parlementaires en ont parlé à des personnes au sein de leur parti politique ou à la police.

Des participantes à l'enquête ont indiqué qu'il n'y avait aucun service ou dispositif dans leur parlement actuellement auquel elles peuvent recourir en cas d'exposition à du harcèlement ou à des violences. D'autres ont mis en doute l'efficacité ou le caractère équitable de dispositifs existants pour signaler et contrer le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements. Certaines ont souligné que l'attitude culpabilisante de leur entourage insinuant qu'elles ne disent pas la vérité ou qu'elles ont provoqué la situation de harcèlement et de violence, les ont découragé à signaler ces actes.

De plus, pour les femmes parlementaires, les raisons évoquées pour ne pas signaler les incidents violents et le harcèlement sexuel sont souvent liées à leur image et carrière de parlementaire et à la loyauté envers leur parti politique.

« Je n'ai pas signalé l'incident parce que cela aurait fait preuve de faiblesse. Quand vous êtes en politique, vous êtes supposée être forte et gérer tout. »

« Signaler le harcèlement sexuel vous victimise davantage. J'ai parlé au leader du parti du collègue qui me harcelait et depuis il ne vient plus en mission à l'étranger. »

« Je ne voulais pas rendre public l'incident. Je ne voulais pas nuire à mon parti. »

Pour le personnel parlementaire féminin, les raisons révèlent une sorte d'état de fait lié à leur travail et au fait d'être au service des parlementaires.

« J'aurais dû signaler l'incident au responsable hiérarchique de la commission. Mais cela arrive à toutes les femmes du personnel et personne n'a jamais fait quelque chose. »

« Cela ne sert à rien de porter plainte puisque les députés sont couverts par l'immunité parlementaire. »

Si l'immunité parlementaire est fondamentale pour protéger la liberté d'expression des parlementaires, il ne s'agit pas pour autant d'un droit absolu. L'immunité est liée à la fonction mais ne devrait pas servir à protéger un parlementaire accusé de violence fondée sur le genre. Dans certains parlements en Europe, l'immunité parlementaire ne s'applique pas lorsqu'une procédure pénale est activée à l'encontre d'un parlementaire accusé de violence fondée sur le genre. Dans d'autres parlements, l'immunité parlementaire s'applique et doit être levée par le parlement avant de lancer une procédure pénale en justice à l'encontre d'un parlementaire. En France, par exemple, le Président de l'Assemblée nationale a annoncé que l'immunité parlementaire ne saurait être un obstacle à la poursuite d'actions judiciaires à l'encontre d'un député pour harcèlement sexuel¹⁶.

En outre, les faibles taux de signalement auprès des forces de police ou d'autres instances internes au parlement révélés par l'étude montrent qu'il est nécessaire que les parlements et d'autres acteurs (partis politiques, plateformes de réseaux sociaux, etc.) évaluent l'efficacité des mesures existantes et apportent des solutions qui répondent aux besoins des femmes dans les parlements et protègent leurs droits.

Fin 2017 au Royaume-Uni, un groupe de travail multipartis composé de parlementaires, de personnels parlementaires et d'assistants a mené une enquête auprès de 1 377 personnes travaillant au parlement qui a révélé qu'une personne sur cinq travaillant à Westminster a vécu ou a été témoin de harcèlement sexuel ou de comportement inapproprié au cours des 12 derniers mois. Le groupe a remis son rapport début février 2018 dans lequel il recommande des réformes urgentes, y compris une nouvelle procédure de plainte et un mécanisme d'enquête indépendant des partis politiques. Depuis, une ancienne juge de la Haute Cour a été nommée par le Parlement pour mener une enquête indépendante sur les allégations de harcèlement du personnel de la Chambre des Communes. L'experte indépendante établira la nature et l'ampleur des allégations de harcèlement, examinera la façon dont les plaintes ont été gérées et comment améliorer les procédures en place. Le personnel est invité à témoigner. Les contributions resteront strictement confidentielles.

Effets et impacts du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements en Europe

Effets sur les femmes elles-mêmes

Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire peuvent les blesser physiquement et émotionnellement, affecter leur santé et parfois leur capacité à faire leur travail.

Selon l'étude, parmi les femmes parlementaires qui ont subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques, **57,7 pour cent** ont souligné avoir été bouleversées par ce qui leur est arrivé. D'autres ont exprimé avoir été humiliées, fâchées, attristées, désorientées sur le moment. Plusieurs ont signalé que la violence et le harcèlement avaient entraîné chez elles de l'anxiété, des problèmes de santé et des troubles du sommeil.

Un tiers d'entre elles a craint pour sa sécurité et pour celle de ses proches. Elles ont sollicité l'aide de la police et renforcé la sécurité autour d'elles et leurs proches.

Malgré cela, les femmes parlementaires sondées qui ont été victimes de harcèlement et de violences font preuve de détermination et de résilience. **79,2 pour cent** d'entre elles ont affirmé leur détermination à poursuivre leur mission parlementaire et à briguer un autre mandat.

Parmi les femmes membres du personnel parlementaire qui ont fait l'objet de harcèlement et de violences, **59,7 pour cent** ont indiqué qu'elles ont été bouleversées par cette expérience. **31,6 pour cent** d'entre elles ont craint de perdre leur travail. **44,4 pour cent** se sont senties isolées et abandonnées et **52,9 pour cent** ont souligné que ces actes avaient affecté leur capacité à faire leur travail normalement. Stress, perte d'appétit, sentiment de faiblesse, perte de confiance dans les parlementaires, certaines répondantes soulignent également que les préjudices causés ont été décuplés par l'embarras, la honte ou la colère suscités par les propos négatifs de l'entourage doutant de leur témoignage et les amenant à culpabiliser. Ainsi, seulement **52,9 pour cent** des femmes membres du personnel parlementaire qui ont été victimes de harcèlement et de violence ont déclaré souhaiter parler ouvertement du problème.

Impact sur le travail parlementaire et sur la participation des femmes en politique

33,3 pour cent des femmes parlementaires ont indiqué que les actes de violence auxquels elles ont été confrontées ont affecté leur liberté d'expression et d'action durant leur mandat. Elles ont confié « s'autocensurer davantage dans leur prise de parole et de position », devenir « plus prudentes, plus vigilantes », chercher à « être un peu moins visibles ». Certaines ont décidé de limiter leur présence sur les réseaux sociaux ou de fermer leur compte, se

privant ainsi d'un forum pour diffuser leurs idées et en débattre. Bref, le mépris, la violence et l'insécurité compliquent leur tâche de parlementaire. En plus de se battre pour leurs idées, elles doivent également se battre pour avoir le droit d'avoir des idées, de pouvoir s'exprimer librement, d'être reconnues comme politiciennes et comme êtres humains.

« Le caractère pervers du harcèlement et de la violence sexistes, visant à limiter la sphère d'influence des femmes politiques et leurs actions, n'est pas reconnu. »

« Une collègue s'est sentie dépréciée. Elle a cru que son opinion n'était pas influente et a commencé à moins s'exprimer dans l'hémicycle pour ne pas interférer avec la "décision masculine" »

Les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude montrent que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes parlementaires peuvent avoir pour effet de limiter la visibilité et l'influence des femmes en politique. Cet impact doit être reconnu et combattu car il a des répercussions sur la qualité et l'efficacité du travail parlementaire et des politiques publiques. L'action parlementaire souffre en effet non seulement de la sous-représentation des femmes décideurs, mais également de la violation de la liberté d'expression, parfois insidieuse, parfois virulente, infligée à celles qui sont la cible de harcèlement et de violences visant ou ayant pour effet de les faire taire.

Le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires ont également un impact négatif sur l'entrée et le maintien des femmes en politique. En cela, ils portent atteinte aux processus de décision démocratique ainsi qu'à l'intégrité et la vitalité de la démocratie.

Image et bon fonctionnement du parlement

Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements sont donc des obstacles au bon fonctionnement des parlements et à leur capacité à être des espaces inclusifs et représentatifs de l'ensemble des sociétés. Ces actes nuisent également à la réputation et à l'image des parlementaires et du parlement comme institution. Leur persistance a aussi un effet négatif dans la société sur ce qu'est le parlement, l'importance qu'il a parmi les institutions étatiques et le sérieux de son rôle et de ses membres. Les comportements sexistes des membres sont souvent retransmis à la télévision et sur les réseaux sociaux, faisant du parlement la risée des citoyens et attisant leur inquiétude et leur méfiance vis-à-vis des élus.

En outre, en prenant en compte l'expérience vécue par le personnel parlementaire féminin, l'étude montre également que la violence et le harcèlement ont des coûts financiers pour le parlement comme lieu de travail, tel que l'absentéisme, la baisse de productivité, etc.

Comprendre le phénomène : ses causes et les facteurs de risque

La manifestation du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements en Europe est le reflet de la violence perpétrée à l'égard des femmes dans les pays européens en général. Une variété de traditions et de pratiques politiques - inspirées par des cultures qui sont encore largement patriarcales et dominées par les hommes - est à l'œuvre dans la région. Néanmoins, il semble y avoir dans le milieu politique et parlementaire une conjonction de facteurs de risque qui contribue à ce que le sexisme et la violence à l'égard des femmes se produisent avec une telle ampleur et se répètent.

Afin de prévenir et de combattre de tels abus et violences dans les parlements en Europe, il est nécessaire de connaître et comprendre la situation à laquelle font face les femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire. En les interrogeant sur les raisons qui sont, selon elles, à l'origine des actes de violence à leur égard et à l'égard de leurs collègues féminines, l'étude permet de mieux cerner en quoi le contexte et les conditions de travail au parlement et en politique, ainsi que d'autres facteurs, peuvent accroître la prévalence de la violence et influencer sur la disposition des victimes à signaler cette violence. Ces causes et facteurs nécessitent une analyse plus approfondie par chaque parlement et doivent être pris en compte par les institutions politiques dans l'élaboration de réponses concertées au sexisme et à la violence à l'égard des femmes dans les parlements.

La norme de la domination masculine

Les parlements sont à la fois des lieux de travail et des institutions politiques. Comme d'autres lieux de travail, ils constituent un espace à prédominance masculine. En entrant dans cet espace, les femmes, parce qu'elles y sont sous-représentées ou qu'elles ne se conforment pas aux normes de genre établies, peuvent être l'objet de comportements hostiles et de résistances.

Les sondées, tant parmi les femmes parlementaires que les membres du personnel des parlements, ont d'abord mis en avant les raisons liées aux stéréotypes de genre et à la hiérarchie entre les sexes pour expliquer le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements. Des répondantes ont notamment mentionné que, pour certains hommes, le fait de dénigrer les femmes et d'afficher leur virilité était leur manière d'affirmer leur pouvoir politique. Pour elles, certains agiraient ainsi sans être toujours conscients de ce qu'ils font, surtout chez les hommes plus âgés, représentant d'une génération davantage imprégnée par des normes de domination masculine.

« D'importants progrès ont été faits depuis deux décennies mais la norme culturelle de la prédominance des hommes en politique perdure. »

« Quand des hommes se sentent menacés par des femmes qui ont réussi, ils ont peur de perdre ce qu'ils ont toujours eu. Il est difficile d'éradiquer cette résistance. »

En tant que manifestation de la norme de la domination masculine, la violence qui affecte les femmes en politique peut être perpétrée par plusieurs auteurs. Ceux-ci ne se limitent pas au cercle des adversaires politiques, ce qui caractérise habituellement la violence politique, ni à celui des citoyens mécontents et agressifs. L'étude montre que les femmes parlementaires peuvent être harcelées ou agressées par des collègues masculins de leur propre parti. Elles peuvent également être victimes de violence domestique : en s'engageant en politique, les femmes remettent en question les rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes tant dans le domaine public que dans le domaine privé, ce qui peut les exposer à une violence accrue au sein du couple ou de la famille.

Loyauté et silence dans le milieu politique

Les places sont rares et précaires dans le milieu politique. Faire sa place est rude. Les postes à responsabilités sont hautement convoités et certains font l'objet d'une chasse gardée par des hommes. Des répondantes ont indiqué avoir fait l'objet d'intimidation et d'attaques, en particulier lorsqu'elles ont cherché à obtenir des postes de leadership au sein du parlement ou de leur parti politique. Plusieurs sondées ont également mentionné que *« les insinuations ou accusations sur le fait qu'une femme parlementaire a eu sa place parce qu'elle a couché avec un tel ou un tel sont monnaie courante »*. L'idée qu'une femme a fait sa place en politique en accordant des faveurs sexuelles est encore très tenace.

Par ailleurs, la loyauté exigée des politiciens et collaborateurs (hommes et femmes) envers un parti politique milite contre la divulgation et les plaintes¹⁷. Comme on l'a vu, en politique, les femmes peuvent avoir d'autres raisons de ne pas signaler la violence, telles que la peur d'être perçues comme politiquement déloyales ou faibles. Cette situation favorise une culture du silence grâce à laquelle les abus, tels que le harcèlement moral et sexuel, peuvent prospérer et procurer à leurs auteurs une forme de pouvoir et de contrôle ainsi qu'une forme de gratification sexuelle¹⁸.

« Pour moi c'est d'abord une question de pouvoir. Le harcèlement et la violence sont utilisés pour nous faire savoir que les hommes sont plus puissants et qu'ils ne laisseront pas leur place. »

« Un collègue m'a proposée d'avoir des relations sexuelles en échange d'un poste au sein du parti, ce que j'ai refusé. Par la suite, quand j'ai demandé le soutien à un autre collègue pour un poste, il m'a fait comprendre, en me racontant une histoire grossière et humiliante, qu'en refusant d'accorder des faveurs sexuelles, je choisisais de me priver du soutien des collègues du parti. »

« Pour mettre fin à l'impunité, vous devez dire qui sont les auteurs, même au sein du Parlement. Mais vous ne voulez pas exposer les gens de votre propre parti. Vous êtes élue et dépendante de votre électorat et c'est avant tout une question de loyauté. »

Conditions de travail propres au milieu parlementaire

D'autres situations sont susceptibles d'accroître le risque de violences et de harcèlement dans le monde politique et parlementaire. Par exemple, le travail parlementaire impose des conditions de travail avec des rythmes soutenus et des séances de travail tardives. Il existe également une familiarité propre au milieu politique, où il n'est pas rare que les frontières professionnelles et personnelles se brouillent, en particulier lors des déplacements professionnels, des dîners et des réceptions. Les résultats de l'étude confirment en effet que les incidents de harcèlement sexuel sont survenus dans les locaux du parlement et lors des meetings politiques et des campagnes électorales pour les femmes parlementaires et lors des déplacements professionnels à l'étranger et dans les locaux du parlement pour les femmes fonctionnaires parlementaires. De plus, la consommation d'alcool a été fréquemment citée par les répondantes comme un facteur de risque supplémentaire.

L'abus du statut de parlementaire

De nombreuses sondées ont aussi mis en avant que la perception d'un pouvoir exceptionnel conféré par le statut parlementaire entretient chez certains politiciens un sentiment de toute-puissance et d'impunité. L'une d'entre elles l'a expliqué ainsi en ce qui concerne le harcèlement sexuel :

« L'égo de certains parlementaires, le sentiment de puissance et l'impression qu'ils ont que tout le monde les admire, les déconnectent de la réalité. Ils ne peuvent plus se rendre compte ou admettre qu'une femme ne soit pas intéressée par eux, qu'elle ne désire pas leur attention personnelle ou sexuelle. »

Le fait pour un parlementaire de se prévaloir de son pouvoir politique et de l'affirmation de la supposée supériorité de son genre, combiné avec la relation hiérarchique existante entre un parlementaire et le personnel parlementaire, serait une des explications de l'ampleur du harcèlement moral et sexuel à l'égard du personnel féminin au parlement.

« Ils pensent qu'ils ont une relation étroite avec vous, qu'ils vous connaissent. En tant que membre du personnel, vous dépendez d'eux, ils sont votre patron, vous êtes en position de subalterne et ils en profitent. Quand ils ont bu, il n'y a pas de limite. »

Cette relation de déséquilibre de pouvoir est encore plus criante entre un parlementaire et une assistante parlementaire, qui est souvent employée directement par le parlementaire et n'a pas le statut de fonctionnaire. Elle ne bénéficie pas nécessairement du même régime de protection qu'un fonctionnaire et son statut lui offre moins de sécurité sur le plan professionnel.

L'environnement tolère ce type de comportement

Ce sentiment d'impunité peut à son tour être renforcé par d'autres facteurs liés à l'environnement politique et parlementaire, comme le manque de reconnaissance de l'existence du problème dans l'espace public en général et au parlement en particulier et d'engagement à l'éliminer par les dirigeants des institutions. Plusieurs participantes à l'étude

ont indiqué ne pas avoir connaissance de mesures, services ou dispositifs institutionnels dans leur parlement pour lutter contre les comportements sexistes, le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre perpétrés au parlement comme lieu de travail. Pour certaines, cette situation n'est pas perçue comme un problème car il n'y a pas eu à ce jour de cas de comportements inappropriés ou de harcèlement dans leur parlement. D'autres ont évoqué certaines mesures en ce sens, élaborées plus ou moins récemment, et en particulier dans la foulée du mouvement #MeToo à l'automne 2017. Plusieurs participantes ont indiqué que ce mouvement avait suscité des témoignages de femmes politiques et des débats dans leur parlement provoquant non seulement la mise en accusation de responsables politiques haut placés, mais faisant également la lumière sur la précarité de l'environnement de travail dans lequel évoluent parlementaires et personnels parlementaires.

L'absence de mesures efficaces en place dans les parlements pour porter plainte, enquêter et sanctionner les auteurs de harcèlement et de violence ainsi que le fait que ces mesures, quand elles existent, soient souvent peu connues ou perçues comme peu équitables, sont également des facteurs qui dissuadent les personnes à signaler les actes de violence.

On constate également des différences de protection selon le statut ou la fonction (parlementaire, fonctionnaire/employé du parlement, collaborateur de parlementaire employé directement par un parlementaire). Il y a en effet davantage de politiques contre le harcèlement sexuel s'appliquant aux fonctionnaires ou employés de l'administration du parlement que de politiques qui s'appliquent aux parlementaires et aux collaborateurs de parlementaires. Cela s'explique par le fait qu'il existe une relation de travail contractualisée entre les fonctionnaires et le parlement qui est leur employeur tandis que les parlementaires ne sont pas des employés du parlement mais ont été élus. Les collaborateurs ou assistants de parlementaires ne sont pas non plus, dans la plupart des cas, des employés du parlement, mais sont plutôt directement employés par chaque parlementaire individuellement ou par un groupe politique. Ainsi, les relations de travail - entre les parlementaires entre eux et entre un parlementaire en tant qu'employeur et son assistant - ont souvent été oubliées ou négligées dans les politiques contre le harcèlement moral et sexuel dans les parlements.

De plus, on constate également que la plupart des parlements qui ont un dispositif en place confient le soin de traiter les plaintes de harcèlement sexuel impliquant des parlementaires à des organes internes, comme un comité parlementaire d'éthique, un comité des normes et privilèges, un comité de déontologie, etc. Bon nombre de ces organes ont d'abord été créés pour traiter les cas de mauvaise conduite financière des parlementaires ou d'abus de confiance pour gain personnel. Ils ne sont souvent pas vraiment adaptés pour traiter des cas de harcèlement moral ou sexuel (pas de définitions de ces comportements, pas de processus confidentiel, leurs délibérations se font lors de séances publiques, etc.). Et surtout, ces dispositifs sont politiques, avec des jeux de pouvoir omniprésents.

« La Présidence du parlement et la Commission sur les procédures devraient réagir avec vigueur, imposer des sanctions. Mais les comportements sexistes et la violence sont perçus comme des problèmes pas importants. »

« Toutes les plaintes peuvent être signalées à la Présidence du Parlement. Je pense toutefois que nous devrions avoir une procédure particulière et indépendante pour les cas de harcèlement et de violence. »

« Nous avons besoin d'un plan d'action, d'outils pour lutter contre le harcèlement et d'un organe qui pourrait recevoir les plaintes des victimes. Il y a actuellement une procédure pour les fonctionnaires parlementaires mais pas pour les élus. »

Femmes parlementaires : violence à motivation politique et violence fondée sur le genre

En raison de leur statut de personnages publics et politiques, les femmes parlementaires sont confrontées à des risques de comportement violent en lien avec le débat politique, de la part de collègues politiques et de la population qu'elles sont chargées de représenter.

Les actes violents prennent souvent pour les femmes parlementaires à la fois des traits de la violence à motivation politique et de la violence fondée sur le genre. Le harcèlement et la violence dont elles sont la cible visent ou ont pour effet de limiter ou d'enfreindre leur liberté d'expression.

En cela, l'étude confirme que celles qui mènent des combats contre l'inégalité entre les sexes et les violences faites aux femmes ou qui prennent position sur d'autres sujets politiques sensibles (lutte contre la corruption, accueil des réfugiés, etc.) sont souvent les cibles privilégiées d'attaques organisées, y compris par des groupes très conservateurs ou antiféministes.

« Les raisons sont plutôt politiques mais les armes utilisées sont sexistes. Mes adversaires manquent d'arguments politiques et m'attaquent sur le fait que je suis une femme. »

« Quand j'étais ministre de l'Education, j'ai été attaquée ainsi par les autorités religieuses : "C'est qui cette femme qui parle, elle n'a rien à dire !" »

« On ne m'attaquerait pas autant si je n'étais pas si engagée et combative ! »

« Je suis harcelée car je ne corresponds pas au rôle attendu d'une femme. La montée de l'extrême droite a beaucoup contribué à ce changement, la mise en avant des valeurs de famille/religion/nation. La femme doit être belle et soutenir l'opinion de la nation. Cette vision gagne du terrain, notamment sur les réseaux sociaux. Il y a une langue virile et agressive des réseaux sociaux qui attire des hommes (et des femmes) qui ont besoin d'exprimer leur haine. »

Autres facteurs de risques et effets de la conjonction des contextes et des facteurs de risques

L'étude montre que le fait d'être jeune peut constituer un facteur aggravant. En effet, quand on analyse les résultats concernant les jeunes femmes parlementaires de moins de 40 ans, on remarque que celles-ci sont davantage visées par les remarques sexistes et de nature sexuelle (plus 9 points de pourcentage), les traitements dégradants et les abus dans les médias et les réseaux sociaux

(plus 18 points de pourcentage) et par le harcèlement sexuel (plus 12 points de pourcentage). Les jeunes femmes parlementaires sont peut-être aussi davantage attaquées en ligne du fait qu'elles sont plus présentes et actives sur les réseaux sociaux.

L'analyse révèle que le fait d'appartenir à l'opposition politique est également, mais dans une moindre mesure que l'âge, un facteur qui peut augmenter l'exposition des femmes parlementaires aux violences psychologiques, en particulier à l'intimidation et aux menaces.

L'échantillon des sondées, basé sur la participation volontaire, ne comporte pas suffisamment de femmes appartenant à un groupe minoritaire ou ayant un handicap pour analyser ces facteurs. Il est toutefois important de noter que des études montrent que la conjonction de ces facteurs favorise la violence et le harcèlement des femmes appartenant à une minorité¹⁹.

#MeToo et les parlements en Europe

2017 a été marquée par une vague de dénonciations de cas de harcèlement sexuel sans précédent. Parti du monde cinématographique et relayé sous le hashtag #MeToo, ce mouvement s'est rapidement élargi, touchant de nombreux secteurs, y compris le monde politique et les parlements.

En novembre 2017, plus de 300 femmes politiques islandaises révélaient avoir été confrontées au harcèlement sexuel au cours de leur carrière, exigeant que « les hommes prennent leurs responsabilités ». Le Parlement suédois a tenu un débat sur le phénomène #MeToo ainsi qu'un séminaire public, au cours duquel des parlementaires et deux ministres ont donné lecture des témoignages anonymes de femmes politiques victimes d'abus sexuels et qui étaient actives au sein de divers partis. Il a soudain été possible de discuter ouvertement d'un sujet tabou au sein d'instances représentatives, prouvant si besoin était que le parlement n'était pas immunisé contre les violences fondées sur le genre.

Comme le montrait déjà l'étude de l'UIP *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires* en 2016, la prise de conscience de l'existence généralisée d'abus systémiques marque une première étape vers un processus de changement institutionnel plus vaste. Cette prise de conscience est également au cœur du mouvement #MeToo. Si le mouvement n'a pas eu le même impact dans l'ensemble des pays européens, on dénombre néanmoins plusieurs initiatives parlementaires mises en place à partir de l'automne 2017 pour répondre aux nouvelles exigences d'exemplarité :

- Certains parlements ont ainsi mis en place une **structure indépendante permettant un conseil individualisé et confidentiel** pour les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement et d'abus (Autriche, Suisse).
- D'autres parlements ont entrepris une **campagne de sensibilisation** pour faire mieux connaître les mesures existantes et les moyens de recours (France, Parlement européen).

- D'autres ont amélioré leurs **procédures de dépôt de plaintes** avec enquête interne (Finlande, Suède).
- La Chambre des Communes du Royaume-Uni a mené une **enquête interne et une enquête indépendante** pour faire la lumière sur les allégations de harcèlement moral et sexuel et sur les mesures appropriées à prendre pour y remédier.

Solutions et bonnes pratiques

A partir des résultats de l'étude et des avis formulés par les participantes à l'enquête, les éléments de réponses et solutions suivants ont pu être dégagés. Ils visent à encourager les parlements et les décideurs politiques à introduire et mettre en œuvre des mesures complètes pour prévenir et remédier au sexisme, au harcèlement et à la violence à l'égard des femmes dans les parlements.

Avoir des lois rigoureuses et efficacement mises en œuvre pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

Il est primordial d'avoir des lois fortes et correctement appliquées pour lutter contre les violences faites aux femmes, dont la violence sexiste dans les parlements. Les lois sont nécessaires pour apporter protection et assistance aux victimes, créer les conditions propices pour qu'elles puissent signaler cette violence et obliger les agresseurs à rendre des comptes. Dans ce cadre, la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul avec la mise en conformité de la législation nationale avec la Convention doivent être une priorité.

Compte tenu de l'ampleur de certaines formes de violence constatée par l'étude, il faut que les lois et d'autres mesures prennent en compte les abus découlant de l'utilisation des nouvelles technologies comme les menaces en ligne et autres formes de cyberviolence. Les parlements doivent également veiller à ce que les plateformes de réseaux sociaux prennent des mesures pour aider les victimes de discours de haine sexiste, de menaces en ligne et cyberharcèlement à signaler ces abus et sanctionner les auteurs. Ils peuvent également encourager la police à reconnaître et à enquêter systématiquement sur les affaires impliquant ces abus en ligne.

Il faut également que les lois et les politiques puissent répondre au fait que le harcèlement moral et le harcèlement sexuel au travail et dans la vie publique restent faiblement signalés. Les parlements doivent adopter des lois et des politiques nationales sur le harcèlement et la violence au travail, si tel n'est pas encore le cas, ou améliorer et veiller à l'application des textes existants. Il est primordial de prévoir des mécanismes de plainte efficaces et confidentiels ainsi que des sanctions pour les auteurs.

Ces lois doivent de toute évidence s'appliquer au parlement et aux parlementaires comme à l'ensemble de la société. Tout parlementaire qui serait mis en cause ne devrait donc bénéficier d'aucun statut particulier ou de protection en raison de son mandat. Il devrait pouvoir bénéficier de la présomption d'innocence sans pour autant pouvoir faire obstacle à la justice.

Au-delà de la peine disciplinaire et/ou pénale se pose aussi la question spécifique du mandat parlementaire et de la peine d'inéligibilité. Par exemple, les lois du 15 septembre 2017 en France pour la confiance dans la vie publique prévoient désormais une peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité à l'encontre de toute personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit, y compris celui de harcèlement sexuel.

Renforcer les politiques internes au parlement visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre

Comme tout lieu de travail et comme institution modèle de la démocratie, chaque parlement a la responsabilité d'assurer la meilleure protection possible aux femmes parlementaires et au personnel parlementaire et de faire de son enceinte un lieu de travail inclusif basé sur le respect et l'égalité.

Il revient à chaque parlement de trouver les solutions les plus efficaces et adaptées à sa situation. Il est toutefois recommandé que les aspects suivants, illustrés ici par des exemples probants dans des parlements en Europe, soient inclus dans sa stratégie de réponse :

- **Désigner clairement le caractère inacceptable des comportements sexistes, du harcèlement moral et sexuel et de la violence fondée sur le genre et les moyens de recours disponibles** pour les personnes qui s'estimeraient victimes et voudraient signaler ces incidents. Cela peut être fait au moyen de politiques spécifiques ou par l'inclusion de dispositions sur ce sujet dans les règlements, codes de conduite ou codes d'éthique des parlements. Avoir des définitions claires du sexisme²⁰, du harcèlement et de la violence sexiste, y compris avec des exemples de comportements inacceptables, est très important car les personnes peuvent avoir des perceptions différentes d'un même acte.

En Finlande, les *Lignes directrices du Bureau du Parlement pour la prévention des comportements inappropriés et du harcèlement* (2017) s'appliquent aux parlementaires et au personnel parlementaire. Ce document réaffirme la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement en lien avec la législation sur l'égalité, la non-discrimination et le droit du travail. Il contient des conseils sur la procédure à suivre en cas de harcèlement et les personnes à contacter. Il prévoit également une procédure pour déposer une plainte orale ou écrite qui sera traitée en toute confidentialité, suivie possiblement d'une médiation et d'une enquête interne. Les parlementaires et le personnel parlementaire sont informés de ces mesures à leur arrivée au Parlement et les procédures sont expliquées sur l'intranet de l'institution.

Les résultats de l'étude montrent que les déplacements professionnels et la consommation excessive d'alcool sont des facteurs susceptibles d'augmenter les risques de harcèlement et de violence. Ces facteurs de risque devraient donc être pris en considération spécifiquement lors de l'élaboration de normes ou de codes de conduite sur les comportements appropriés attendus dans le cadre du travail parlementaire, tant des parlementaires que du personnel parlementaire.

- **Évaluer la situation au sein du parlement afin de disposer de données détaillées** sur les incidences de harcèlement et de violence vécues par les parlementaires, le personnel parlementaire et les collaborateurs de parlementaires. Il s'agit de s'assurer que les politiques qui seront élaborées et mises en œuvre et le travail qui sera entrepris en vue de résoudre les problèmes mis en évidence par l'enquête soient fondés sur des éléments de preuve, notamment la volonté des victimes de signaler les abus et, le cas échéant, leur satisfaction concernant un dispositif ou des services déjà en place. L'évaluation de la situation est également une étape indispensable dans la sensibilisation et la mobilisation des personnes.

Voir l'exemple du travail du groupe multipartis et de l'enquête indépendante à la Chambre des Communes du Royaume-Uni évoqué précédemment.

- **Faire en sorte que les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou d'agressions puissent avoir accès à des services d'assistance et de conseil qui respectent la confidentialité.** Il peut s'agir d'une personne de confiance ou d'un référent ou d'un numéro d'urgence/ligne verte dédié à ces questions. Des répondantes ont insisté sur l'indépendance de ces personnes et sur leur expertise ou sur le fait qu'elles devaient bénéficier d'une formation appropriée pour jouer ce rôle.

Le Parlement suisse a mis en place à titre expérimental un organe consultatif indépendant spécialisé dans la lutte contre l'intimidation morale et le harcèlement sexuel auquel les parlementaires peuvent s'adresser de manière anonyme. Au Parlement autrichien, en cas de harcèlement, les parlementaires des deux chambres, le personnel des groupes politiques et les assistants parlementaires pourront faire appel à une experte indépendante. Les personnes auront ainsi accès à des informations et conseils individualisés de manière confidentielle. Il s'agit avant tout d'effectuer un travail de prévention et de sensibilisation et d'établir un climat de respect au sein de l'institution.

- **Mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête** qui soit confidentiel, à l'écoute des victimes et équitable, de sorte que les personnes se sentent en sécurité lorsqu'elles décident de signaler des incidents de harcèlement et de violence.

En Suède, au cours de l'année 2017, le Parlement a revu sa politique et ses lignes directrices sur les comportements abusifs pour mieux lutter contre le sexisme et le harcèlement moral et sexuel à l'égard du personnel parlementaire (il n'y a pas de mécanisme concernant les parlementaires). Il existe une procédure officielle de dépôt de plainte auprès du responsable des ressources humaines avec une enquête. Cette procédure encadrée permet, par le biais d'une notification écrite ou orale, d'éviter toutes représailles et tout contact avec la personne mise en cause. L'enquête est faite en toute confidentialité. Des entretiens individuels sont conduits avec chacune des parties, qui peuvent être accompagnées de représentants. Les entretiens sont consignés et chaque partie est informée de l'avancée de l'enquête interne. L'employeur doit s'assurer

que le harcèlement a cessé. Les parties peuvent avoir accès à la médecine du travail. Ces mesures sont mises en avant lors des formations des gestionnaires et présentées aux nouveaux employés. Des programmes de sensibilisation devraient également être mis en place.

Plusieurs sondées ont préconisé un mécanisme de plainte et d'enquête indépendant pour éviter que des personnes au parlement soient à la fois juges et parties. De nombreux arguments vont dans ce sens : les parlementaires ne veulent pas être jugés par leurs pairs et voir le processus larvé par des luttes politiques tandis que le personnel parlementaire ne fait pas confiance à un mécanisme dominé par l'influence des parlementaires ou des partis politiques. De plus, compte tenu du déséquilibre de pouvoir entre les victimes et les agresseurs (en particulier quand il s'agit de harcèlement par un parlementaire envers une membre du personnel ou une assistante parlementaire), de la surexposition médiatique des parlementaires concernant ce type d'accusation, de l'influence que peut exercer la préservation de l'image et de la cohésion des partis politiques et d'autres facteurs aggravants identifiés par l'étude, les procédures d'enquête indépendantes et confidentielles paraissent mieux appropriées. En fait, chaque parlement doit trouver les mécanismes qui seront perçus comme étant équitables par toutes les parties impliquées (parlementaires, employés et assistants ; femmes et hommes ; partis politiques). Un parlement peut mettre en place plusieurs procédures distinctes afin de tenir compte des relations professionnelles très différentes qui existent entre les parlementaires entre eux, entre parlementaires et tout personnel travaillant au parlement, et entre les membres du personnel travaillant au parlement. En l'absence de procédures de plainte et d'enquête équitables – répondant aux besoins et aux droits des victimes tout en permettant aux auteurs présumés de bénéficier de la présomption d'innocence, la précarité de l'environnement de travail dans le monde parlementaire va perdurer.

- **Etablir et appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs.** Conformément à la Convention d'Istanbul, des peines et sanctions doivent être prévues dans les codes pénaux et les codes du travail des pays en matière de harcèlement et de violence fondée sur le genre. Des sanctions disciplinaires doivent également être mises en place dans les institutions politiques. Sur ce plan, tout reste à construire dans les parlements afin que des sanctions, déterminées selon la gravité des actes, puissent être prévues et réellement appliquées en cas de violence et harcèlement avérés.

Au Parlement européen, le comité consultatif chargé des plaintes de harcèlement entre assistants et députés est composé de cinq membres, dont trois parlementaires choisis par le Président du Parlement parmi les questeurs de l'institution, un membre nommé par le comité des assistants parlementaires et un représentant de l'administration. Un représentant du service médical et un représentant du service juridique du Parlement européen sont également présents. En cas de harcèlement avéré, à la suite d'une enquête interne confidentielle et sur

recommandation du comité consultatif, le Président peut prendre une sanction conformément à l'article 166 du règlement du Parlement (du blâme à la suspension ou retrait de plusieurs fonctions parlementaires). Il n'y a pas eu à ce jour de sanctions à l'encontre d'un eurodéputé pour harcèlement sexuel.

- **Dispenser des formations** à l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement sur les questions de respect au travail et de lutte contre le sexisme et le harcèlement. Ces formations sont indispensables pour faire comprendre quels sont les comportements acceptables ou non et comment réagir quand on en est témoin ou victime. Pour qu'elle soit vraiment efficace, plusieurs sondées ont souligné que la formation devrait être obligatoire pour tous – parlementaires, fonctionnaires et assistants, et en particulier pour les gestionnaires qui devraient bénéficier d'une formation encore plus complète en la matière afin de pouvoir guider les personnes qui se confieraient à eux. La formation doit être basée sur des interactions en groupe afin de susciter la discussion et la levée des tabous.

Le Parlement européen organise des cours spécifiques dans le but de prévenir les comportements inappropriés et le harcèlement et promouvoir une conduite respectueuse et professionnelle sur le lieu de travail. Une formation en prévention du harcèlement est dispensée à tous les membres du personnel sur la manière de reconnaître, prévenir et combattre le harcèlement psychologique et sexuel. Une formation du même type s'adresse aux gestionnaires pour les aider à prévenir le harcèlement psychologique et sexuel au sein de leurs équipes et à y répondre. Des cours sur mesure pour les parlementaires sur la gestion et la dotation en personnel de leur bureau sont également en cours d'élaboration. Ils mettront l'accent sur la prévention car ils visent à développer les compétences de gestion des parlementaires afin d'éviter les conflits avec leurs assistants.

- **Mener des actions de communication et de sensibilisation** afin de contribuer à la prévention de la violence fondée sur le genre, d'encourager le signalement de ces faits et de protéger les victimes.

En France, une campagne d'affichage dans les locaux de l'Assemblée nationale et du Sénat a rappelé les articles du Code pénal sur le harcèlement sexuel et les informations utiles sur les services existants au niveau de l'accueil et de l'accompagnement des victimes.

En outre, toute stratégie de réponse parlementaire mise en place doit être régulièrement suivie et évaluée afin d'en contrôler l'efficacité.

- **Favoriser une culture sensible au genre et à l'égalité au parlement**
Les parlements doivent reconnaître qu'ils ne sont pas neutres du point de vue du genre et examiner leur fonctionnement par le prisme de l'égalité des sexes. En 2012, les membres de l'UIP ont adopté un Plan d'action

pour les parlements sensibles au genre qui définit un parlement sensible au genre comme celui dans lequel il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre femmes et hommes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. Un parlement peut réaliser cet objectif de sensibilité au genre en examinant soigneusement ses structures, opérations et méthodes de travail de manière à s'assurer qu'elles répondent aux besoins et aux intérêts à la fois des hommes et des femmes.

En évaluant sa sensibilité au genre, un parlement invite, entre autres, les parlementaires et les fonctionnaires parlementaires à examiner ouvertement si l'environnement de travail au parlement garanti aux femmes et aux hommes, sur un pied d'égalité, leurs droits et leur sécurité et s'attaque aux problèmes de la violence et du harcèlement fondés sur le genre au parlement. Cette démarche permet également d'identifier les initiatives qui peuvent être prises pour consolider l'infrastructure et les politiques qui favorisent une culture sensible au genre au sein du parlement.

Ce processus vise à soutenir les efforts déployés par les parlements pour lutter contre la violence à l'égard des femmes au parlement et devenir les chantres de l'égalité des sexes et des modèles pour le reste de la société. À terme, ce travail permet de renforcer la contribution des parlements à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'enquête *Egalité de genre au Riksdag*²¹, conduite au sein du Parlement suédois, a cherché à déterminer si les membres de l'institution bénéficiaient des mêmes conditions pour accomplir leur mandat. Les résultats ont révélé que les femmes sont plus souvent interrompues durant leur discours dans l'hémicycle et ramenées à leur apparence physique. Le fait d'être jeunes et femmes les expose davantage à des comportements sexistes et déplacés.

Transformer la culture politique et les mentalités

- **Adopter et appliquer des procédures internes au sein des partis politiques contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes**

Au cours de l'étude, de nombreuses participantes ont mentionné l'importance d'avoir des codes de conduites et des procédures internes contre les abus et la violence à l'égard des femmes au sein des partis politiques. Elles ont fait valoir que plus il y aura de partis politiques et de personnes à la tête de partis qui s'engageront à ne plus tolérer ces abus, plus il sera possible de faire de l'élimination du harcèlement et des violences à l'égard des femmes en politique une question non-partisane qui concerne l'ensemble des acteurs de la vie politique. Dans la foulée du mouvement #MeToo, des initiatives ont vu le jour au sein de partis politiques, y compris des rassemblements d'hommes déterminés à mettre fin au sexisme et au harcèlement sexuel, notamment en Suède et en Islande.

- **Impliquer activement les hommes**

Les hommes sont une composante essentielle des solutions à mettre en œuvre ; ils se doivent de prendre activement

part au débat, de faire de l'élimination du sexisme et de la discrimination en politique un enjeu et un engagement qui les concernent au premier chef. Ils doivent clairement promouvoir une tolérance zéro à l'égard de la violence et assumer leurs responsabilités aux côtés des femmes.

Cette étude comportait une plateforme en ligne d'appel à témoins pour les hommes dans les parlements des États européens. Ceux-ci ont été invités à s'exprimer sur ce qu'ils ont pu voir, entendre et constater sur les comportements abusifs et les violences à l'encontre de leurs collègues femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire. Ils ont été également invités à prendre part activement à la recherche de solutions pour éliminer les agissements et la violence sexistes qui nuisent au cadre de travail inclusif du parlement ainsi qu'à l'exigence attendue de cette institution d'incarner l'égalité femmes-hommes et les plus hauts standards démocratiques. Toutefois, seulement une douzaine d'hommes parlementaires et membres du personnel parlementaire ont répondu à cet appel. On peut se demander si cette faible participation masculine s'explique par un manque d'intérêt de leur part pour le sujet de l'étude ou parce que la plateforme en ligne n'était pas assez connue ou ne correspondait pas au format d'enquête idéal pour impliquer les hommes parlementaires et membres du personnel parlementaire masculin. Il est nécessaire d'évaluer la situation et de continuer dans la voie de la discussion et de l'échange avec les hommes dans les parlements afin de pouvoir compter sur leur contribution. Ceux qui ont rempli le questionnaire ont d'ailleurs proposé des pistes de solutions pertinentes qu'il faut mettre en lumière et approfondir, à savoir que les hommes doivent : être sensibilisés afin d'être attentifs aux comportements abusifs envers leurs collègues féminines ; réagir immédiatement ; soutenir les victimes ; prendre la parole dans les médias contre ces comportements ; parler avec ou dénoncer leurs collègues qui dérapent ; briser le silence et donner l'exemple d'un comportement irréprochable.

- **Encourager une représentation paritaire des femmes et des hommes dans les parlements et la solidarité entre femmes parlementaires**

Une représentation paritaire des femmes et des hommes dans les parlements et la solidarité entre femmes parlementaires contribuent aussi à faire évoluer les mentalités et à changer la culture politique. Plus de **90 pour cent** des femmes parlementaires sondées considèrent qu'avoir plus de femmes actives au parlement permet de changer l'atmosphère de travail, de modifier peu à peu le comportement et les mentalités des collègues masculins et de garantir aux femmes la possibilité de s'acquitter de leur mandat et de servir leurs électeurs en toute liberté et sécurité. Toutefois, la parité entre les sexes au sein des institutions politiques ne constitue pas à elle seule une garantie contre l'intimidation et le harcèlement sexuel.

Le renforcement de la solidarité entre les femmes dans les parlements est également une réponse essentielle. Une participante à l'étude a déclaré : « Les femmes doivent s'unir, être solidaires, être plus conscientes de leurs droits et faire cause commune pour faire respecter ces droits. »

L'étude a en outre fait ressortir que les réseaux de femmes parlementaires pouvaient être des lieux propices pour se confier, trouver des solutions, mais aussi des lieux de mobilisation pour inciter l'institution parlementaire à ne plus tolérer les abus.

« Une femme parlementaire a été frappée par un collègue masculin avec une bouteille. Elle est tombée et s'est blessée. Le Comité parlementaire d'éthique n'a pas voulu réagir à l'incident mais le caucus des femmes parlementaires a vivement réagi et l'auteur a finalement été suspendu du parlement pendant trois jours. »

Tout en soulignant qu'il fallait éviter de mettre le poids de la responsabilité sur les femmes pour résoudre les problèmes de harcèlement et de violence, de nombreuses participantes ont recommandé d'avoir des formations en auto-défense verbale et physique pour savoir répondre aux actes sexistes. Il est important, surtout en début de mandat, quand elles intègrent l'arène politique sans en connaître les codes, que les femmes puissent réagir quand elles subissent des attaques sexistes verbales, qu'elles apprennent à ne pas se taire, qu'elles sachent aussi comment réagir aux menaces/ remarques sur les réseaux sociaux.

- **Sensibiliser les médias et miser sur l'éducation dès le plus jeune âge**

Il faut travailler avec et sensibiliser les médias qui ont le pouvoir de promouvoir une culture sans violence et des principes de respect, mais qui, comme le montre l'étude, perpétuent encore souvent des stéréotypes néfastes sur les femmes en politique.

L'éducation comme moyen de faire évoluer les mentalités et les mœurs, de combattre la discrimination et de mettre en place une culture d'égalité et de tolérance a également été prônée par plusieurs répondantes. Une éducation civique et citoyenne qui met l'accent sur le respect des autres, le respect des différences et des différentes opinions ainsi que sur l'égalité femmes-hommes, inculquée aux garçons comme aux filles dès leur plus jeune âge, contribuera à instaurer des relations non-violentes et respectueuses dans tous les secteurs d'activité.

Conclusion

Les résultats de l'enquête sont fondés sur des entretiens avec un échantillon limité de femmes parlementaires et de femmes membres du personnel parlementaire en Europe. Néanmoins, les données collectées et analysées dans ce rapport font clairement ressortir que le sexisme, les abus de pouvoir et la violence à l'égard des femmes dans les parlements existent dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe et nécessitent l'attention et l'action des parlements et d'autres parties prenantes.

Sur la base de ces résultats et en s'inspirant des bonnes pratiques identifiées dans le rapport, les parlements et les parlementaires sont donc encouragés à lutter contre ces problèmes, y compris au sein de leur propre institution et lieu de travail. Ils sont appelés à reconnaître le harcèlement et la violence fondée sur le genre pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des violations des droits fondamentaux, et ne plus les tolérer comme « allant de soi en politique ». L'étude leur fournit une base solide pour leur permettre d'étayer et d'appliquer des mesures concrètes et ciblées pour créer les conditions nécessaires pour libérer la parole, mettre un terme à la culture du silence et de l'impunité et promouvoir et maintenir un environnement parlementaire ouvert, inclusif, sûr et respectueux.

L'Union interparlementaire et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe continueront de suivre l'évolution de la situation et de soutenir les parlements dans leur lutte contre les violences faites aux femmes. Elles invitent les parlements nationaux à mener des études sur ce sujet en leur sein, débattre de ces questions et à accroître leurs efforts afin de prévenir et combattre les violences faites aux femmes en politique et en général. En se plaçant à l'avant-garde de la prévention et de la lutte contre la violence fondée sur le genre, les parlements peuvent avoir un impact positif sur la société, promouvoir activement une culture de l'égalité femmes-hommes et contribuer à changer durablement les mentalités et comportements.

Glossaire

Violence à l'égard des femmes: Tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

(Convention d'Istanbul, art. 3 a: <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000180084840>)

Le terme « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes.

(Convention d'Istanbul, art. 3 c: <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000180084840>)

Violence fondée sur le genre ou violence sexiste: actes de violence physique, psychologique et sociale (notamment la violence sexuelle) que l'on tente ou dont on menace, accompagnés d'une forme d'usage de la force (violence, menace, contrainte, manipulation, duplicité, attentes culturelles, armes ou conditions économiques), utilisés contre une personne en raison des rôles attribués et des attentes suscitées par son sexe dans une société ou dans une culture.

(ONU Femmes, *Centre virtuel de connaissances pour mettre fin aux violences contre les femmes et les filles*, <http://www.endvawnow.org/fr/articles/347-glossaire-des-termes-tires-essentials-de-la-programmation-et-de-suivi-et-sections-devaluation.html>)

Notes

- 1 <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2016-10/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-parlementaires>
 - 2 Plus de 81,8 % des parlementaires interrogées ont déclaré avoir vécu une forme ou l'autre de violences psychologiques. Au total, 44,4 % ont affirmé avoir reçu des menaces de viol, de coups, d'enlèvement ou de mort, et 65 % ont dû subir des remarques sexistes désobligeantes sur leur apparence, leur statut marital ou leur vie privée, le rôle social attendu de femmes ou leur moralité. La fréquence d'autres formes de violences est elle aussi inquiétante, le harcèlement sexuel se produisant dans une proportion atteignant 20 % et les violences physiques 25,5 %.
 - 3 L'invitation à participer à l'étude a été lancée aux femmes parlementaires et aux membres du personnel parlementaire féminin des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aucune représentante de Malte et de la République slovaque n'y ont participé.
 - 4 Afin d'être en mesure de collecter des données comparables avec celles de la première étude globale sur le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires réalisée par l'UIP en 2016, cette première étude régionale, consacrée à l'Europe, reprend pour l'essentiel les méthodes d'enquêtes et les questionnaires utilisés pour l'étude globale. Le questionnaire pour les entretiens a été toutefois légèrement adapté pour les membres du personnel parlementaire féminin, groupe qui ne faisait pas partie de la première enquête de l'UIP.
 - 5 Ces données ont été recueillies dans le cadre d'un questionnaire en ligne que les membres de l'Associations des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) des 47 pays d'Europe ont été invités à remplir entre le 25 juin et 6 juillet 2018.
 - 6 Les parlements qui ont répondu au questionnaire ou qui ont transmis par d'autres moyens à l'UIP et à l'APCE des informations sur l'existence ou non de politiques internes contre le sexisme, le harcèlement et la violence fondée sur le genre sont les suivants : Allemagne (Chambre basse), Autriche (Chambre basse), Belgique (Sénat), Espagne (Sénat), Finlande, France, Géorgie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et le Parlement européen.
 - 7 L'étude n'essaie pas non plus de situer la violence à l'égard des femmes dans les parlements en Europe par rapport à la violence à l'égard des femmes dans les sociétés des pays européens en général, ni de comparer l'expérience des femmes dans les parlements avec celle de femmes dans d'autres milieux de travail ou exerçant des professions ou métiers qui étaient, encore récemment, exclusivement ou majoritairement masculins.
 - 8 <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000180084840>
 - 9 Le rôle des parlements nationaux et de l'Assemblée parlementaire dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n°210), rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, 2015.
 - 10 Pour plus d'information sur la Convention et l'état des signatures et ratifications : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>
 - 11 Voir note n°1.
 - 12 Voir sur la question de la violence en ligne à l'égard des femmes, le rapport de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence à l'égard des femmes sur *Online and Information and Communications Technology (ICT) facilitated violence against women from a human rights perspective*, juin 2018 : <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23235&LangID=E> (en anglais uniquement).
- ainsi que les recherches menées par Amnesty International, novembre 2017 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/11/amnesty-reveals-alarming-impact-of-online-abuse-against-women/>
- 13 Jo Cox est une jeune femme politique britannique, députée à la Chambre des communes de 2015 à 2016. Elle a été assassinée le 16 juin 2016 par arme à feu et arme blanche alors qu'elle avait pris position sur la guerre en Syrie et menait campagne en faveur du maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne.
 - 14 Les termes « collaboratrices » « ou assistantes » désignent ici des personnes qui sont directement employées par un parlementaire ou par un groupe politique. Ce groupe de personnes qui travaille dans le monde parlementaire n'est pas représenté dans le cadre de cette enquête du fait que les invitations à participer à l'étude et les entretiens se sont déroulés pour l'essentiel dans le cadre de réunions de l'UIP et de l'APCE, tenues à Genève et Strasbourg, auxquels les parlementaires participent généralement sans être accompagnés de leurs collaborateurs/assistants.
 - 15 Par exemple, l'étude du Groupe de travail multipartis au Royaume-Uni, menée auprès de 1 377 personnes travaillant au parlement de Westminster, qui a révélé que 45 pour cent des femmes interviewées ont subi du harcèlement non-sexuel au cours des 12 derniers mois (*Cross-Party Working Group on Independent Complaints and Grievance Policy*, rapport publié en février 2018), et l'enquête de la Radio finlandaise YLE auprès de 223 employés et assistants travaillant au Parlement finlandais qui a révélé que 13 pour cent des répondants (toutes des femmes sauf un) ont été victimes de harcèlement sexuel (citée dans European Parliament Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs. *Bullying and sexual harassment at the workplace, in public spaces, and in the political life in the UE*, 2018).
 - 16 Communiqué de François de Rugy, « L'Assemblée nationale fait en sorte que les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou d'agressions puissent obtenir l'aide à laquelle elles ont droit », Paris, 20 octobre 2017.
 - 17 European Parliament Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs. *Bullying and sexual harassment at the workplace, in public spaces, and in the political life in the UE*, 2018, p.40, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604949/IPOL_STU\(2018\)604949_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/604949/IPOL_STU(2018)604949_EN.pdf).
 - 18 Idem.
 - 19 Bureau International du Travail (BIT), « Mettre fin à la violence et au harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail », ILC. 107/V/1, 2018, p.34, https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/107/reports/reports-to-the-conference/WCMS_553578/lang-fr/index.htm.
 - 20 La Recommandation de politique générale n°15 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine (adoptée le 8 décembre 2015) présente des mesures à prendre afin de prévenir et de lutter contre le discours de haine, y compris le discours de haine sexiste, <https://rm.coe.int/recommandation-de-politique-generale-n-15-de-l-ecri-sur-la-lutte-contr/16808b5b03>
 - 21 Sveriges Riksdag, *Promoting Gender Equality in the Riksdag*, Stockholm, 2015.

© Union interparlementaire (UIP) et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), 2018

ISBN: 978-92-9142-726-0

La reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est autorisée à des fins strictement personnelles et non commerciales, moyennant mention des indications de copyright et de source, et sans aucune modification. Il est toutefois demandé d'informer l'Union interparlementaire et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de toute utilisation du contenu de la publication.

Cette étude a été possible grâce aux femmes parlementaires et aux femmes membres du personnel parlementaire qui ont donné de leur temps pour parler d'expériences personnelles et, pour certaines, difficiles. L'UIP et l'APCE tiennent à les remercier vivement.

Nous remercions sincèrement Brigitte Filion qui a assuré la rédaction de l'étude ainsi que tous les parlementaires, le personnel des parlements et le personnel de l'UIP et de l'APCE qui ont contribué à sa réalisation.

Nous souhaitons également remercier Affaires Mondiales Canada et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement qui nous ont apporté leur soutien financier.